

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, jeudi 19 août 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DÉJÀ 1 JEUNE SUR 2 EST VACCINÉ.

À L'APPROCHE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, L'ARS ET LA PRÉFECTURE ENCOURAGENT LES 12-17 ANS À SE FAIRE VACCINER DÈS MAINTENANT.

À la date du 17 août, 54.9% des 12-17ans habitant dans la région ont reçu au moins une dose de vaccin et 32.3% d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet. En Ardèche, 61 % des 16 – 17 ans ont reçu au moins une injection.

À l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture de l'Ardèche encouragent tous les jeunes à se faire vacciner.

De nombreux créneaux sont disponibles actuellement dans les centres, certains proposent même des accès sans rendez-vous.

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Grâce à la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long". Et surtout, ils retrouveront une vie normale, sans écoles fermées, avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales.

Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?

Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNTech ou Moderna.

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

Où se faire vacciner ?

La vaccination est possible dans les **centres de vaccination**, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme** [>> tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur [Sante.fr](https://sante.fr).]

Ou encore **lors des opérations de vaccinations ponctuelles** comme celles organisées dans les centres commerciaux, aux abords de lieux touristiques ou dans des villes ciblées. Pour rappel, il est possible de se faire vacciner au centre d'incendie et de secours à Ruoms (29 Route de Pradons 07210 RUOMS) tous

les jours de marché jusqu'à la fin du mois d'août, soit les vendredis 20 et 27 août de 9h à 12h30 et le mercredi 25 août de 18h00 à 21h30. L'entrée se fait via le chemin de l'Espédès. De nouvelles opérations de vaccination seront mis en place dans le département avant la rentrée.

[>> Ces opérations sont référencées sur le [site internet de l'ARS](#)]

Quels documents sont nécessaires ?

- **Autorisation parentale pour les moins de 16 ans**

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

- **Carte vitale**

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

- **Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure**

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

Contact presse

Préfecture de l'Ardèche

04 75 66 50 07/14/16
pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr